



Intemperies et absence d'indemnisation

Par Phil32_1963

Bonjour, ce mardi 31/10 le directeur lui-même m'a signifié de ne pas venir au travail le jeudi 02/11 et le vendredi 03/11 .
est-ce que cela peut être considéré comme des intempéries anticipées même si on ne se présente pas au travail le matin .